

**PORTANT PUBLICATION DES CANDIDATURES
ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'UNITÉ DE RECHERCHE RESSOURCES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur de l'Unité de Recherche Ressources ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-617 portant organisation des élections des membres du conseil de l'unité de recherche RESSOURCES ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-21 portant publication des listes électorales pour l'élection des membres du conseil de l'unité de recherche RESSOURCES ;

ARRETE

Article 1

Sont déclarées recevables, pour l'élection des membres du conseil de l'unité de recherche RESSOURCES, les candidatures suivantes :

- Collège A (professeurs et personnels assimilés)
 - **Stéphane BONZANI**
 - **Jean-Philippe COSTES**
- Collège B (autre enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés)
 - **Marc-Antoine DURAND**
 - **Bérénice GAUSSUIN**
 - **Catherine GAUTHIER**
 - **Guillaume MEIGNEUX**
- Collège D (doctorants)
 - **Marceau GOUROVITCH**
- Collège E (membres associés)
 - **David ROBIN**

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Unité de Recherche, ainsi que par voie électronique.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le 17/01/2023.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François PAQUIS



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 18 JAN. 2023

- Publié le 18 JAN. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.